

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

« SREBRENICA »

(IT-05-88/2)

ZDRAVKO TOLIMIR


**Zdravko
TOLIMIR**
Poursuivi pour génocide, entente en vue de commettre le génocide, extermination, assassinat, persécutions, transfert forcé, expulsion


Commandant adjoint chargé du renseignement et de la sécurité, au sein de l'état-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie (VRS), Zdravko Tolimir rendait directement compte au commandant de l'état-major principal, le général Ratko Mladić

Zdravko Tolimir doit notamment répondre des crimes suivants (tous perpétrés entre juillet et novembre 1995) :

Génocide

- Par ses actes et omissions, et animé de l'intention de détruire une partie de la population musulmane de Bosnie en tant que groupe national, ethnique ou religieux, Zdravko Tolimir a tué des membres de ce groupe en procédant à des exécutions sommaires, planifiées ou non.
- Animé de cette même intention, il a porté des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale d'hommes et de femmes appartenant à la communauté musulmane de Srebrenica et de Žepa, notamment en séparant les hommes valides de leurs familles et en chassant les civils de chez eux.

Entente en vue de commettre le génocide

- Zdravko Tolimir s'est entendu avec plusieurs autres personnes, notamment le général Ratko Mladić, le général Milenko Živanović et le général Radislav Krstić, pour tuer les hommes valides de Srebrenica qui avaient été capturés ou s'étaient rendus après la chute de la ville, le 11 juillet 1995, et pour expulser le reste de la population musulmane de Srebrenica et de Žepa, dans le but de détruire cette population.
- Il a planifié de concert le meurtre des hommes musulmans de Srebrenica et le fait de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale à la population musulmane de Srebrenica, afin de parvenir à la destruction partielle de ce groupe, en tant que tel, en raison de ses caractéristiques nationales, ethniques, raciales ou religieuses.

Extermination (crime contre l'humanité), **assassinat/meurtre** (crime contre l'humanité, violation des lois ou coutumes de la guerre)

- Zdravko Tolimir s'est rendu coupable du crime d'extermination en commettant le meurtre systématique et à grande échelle de la population masculine de Srebrenica. Ils sont tenus responsables (entre autres) des exécutions suivantes : 150 Musulmans de Bosnie dans la vallée de Cerska, plus de 1000

hommes musulmans de Bosnie à l'entrepôt de Kravica et du près de Sandići, environ 1000 hommes musulmans de Bosnie détenus à Ročevići près de Zvornik, environ 1000 hommes musulmans de Bosnie à Orahovac (près de Lažete), de nombreux hommes musulmans de Bosnie détenus à l'école de Petkovci, environ 1000 hommes musulmans de Bosnie au « Barrage » près de Petkovci, 1200 hommes musulmans de Bosnie détenus à l'école de Kula près de Pilica environ 1000 hommes musulmans de Bosnie près de Kozluk, environ 500 hommes dans le centre culturel de Pilica. De nombreux corps de ces victimes ont été enterrés dans des charniers puis enterrés plus tard en d'autres lieux.

- Pendant et après cette campagne de transfert forcé et d'exécutions, l'Armée des Serbes de Bosnie et les forces de police se sont livrées à des exécutions sommaires d'hommes musulmans qui avaient été capturés.

- Zdravko Tolimir s'est rendu coupable de meurtre en raison de sa participation à cette campagne.

Persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux (crime contre l'humanité)

- Zdravko Tolimir s'est rendu coupable de persécutions en commettant les crimes suivants : le meurtre de milliers de civils musulmans de Bosnie, notamment les meurtres et passages à tabac perpétrés à Potočari dans les centres de détention de Bratunac et de Zvornik; le fait de répandre la terreur parmi la population civile de Srebrenica et de Potočari; la destruction de biens privés et personnels appartenant à des Musulmans de Bosnie ; et le transfert forcé des Musulmans de Bosnie de Srebrenica et de Žepa : les femmes et les enfants ont été contraints de monter dans des bus pour être conduits en territoires contrôlés par les Musulmans de Bosnie, et les hommes ont été contraints de monter dans des bus après avoir été séparés des femmes et des enfants à Potočari, ou après avoir été capturés, ou bien après s'être rendus en sortant de la colonne d'hommes qui quittaient l'enclave de Srebrenica. Ils ont été conduits dans la région de Zvornik, où ils ont finalement été exécutés.

Transfert forcé (crime contre l'humanité)

- Pour chasser les populations musulmanes des secteurs de Srebrenica et de Žepa, Zdravko Tolimir a entrepris plusieurs actions, notamment mais non exclusivement les suivantes : rendre la vie insupportable aux habitants de l'enclave en bombardant des objectifs civils à Srebrenica et Žepa et en contrôlant les sorties des Musulmans des enclaves ; vaincre militairement les forces musulmanes ; neutraliser militairement les forces des Nations Unies présentes sur les lieux ; empêcher et contrôler la protection internationale extérieure des enclaves, comme les frappes aériennes et la surveillance internationale.

Expulsion (crime contre l'humanité)

- Zdravko Tolimir s'est rendu coupable du crime d'expulsion pour avoir organisé le déplacement forcé d'hommes musulmans de Žepa qui ont dû traverser la rivière Drina pour gagner la Serbie, déplacement obtenu en rendant la vie insupportable dans l'enclave, en restreignant l'aide apportée à l'enclave et en semant la peur et la terreur parmi la population en bombardant des zones civiles, en attaquant l'enclave et en tuant des hommes musulmans.

Zdravko Tolimir	
Date de naissance	27 novembre 1948 dans la municipalité de Glamoč, en Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	Initial : 10 février 2005, modifié consolidé : 31 octobre 2005; deuxième acte d'accusation modifié consolidé : 14 juin 2006; troisième acte d'accusation : 15 août 2006 ; modifié : 3 juillet 2007 ; deuxième version modifiée : 22 décembre 2008 ; troisième version modifiée : 9 décembre 2009
Arrestation	Arrêté le 31 mai 2007, en Bosnie-Herzégovine
Transfert au TPIY	1 ^{er} juin 2007
Comparutions initiales	4 juin 2007, n'a pas plaidé coupable ou non coupable ; 3 juillet 2007, n'a pas plaidé coupable ou non coupable ; un plaidoyer de non culpabilité a été prononcé en son nom ; 16 décembre 2009, a plaidé non coupable des nouveaux chefs d'accusation retenus contre lui

REPÈRES

LE PROCÈS	
Date d'ouverture du procès	26 février 2010
La Chambre de première instance II	Juges Christoph Flügge (Président), Antoine Kesia-Mbe Mindua et Prisca Matimba Nyambe
Le Bureau du Procureur	Peter McCloskey
La Défense	L'accusé assure lui-même sa défense

AFFAIRES CONNEXES <i>Par région</i>
BLAGOJEVIĆ & JOKIĆ (IT-02-60) « SREBRENICA »
ERDEMOVIĆ (IT-96-22) « FERME DE PILICA »
KARADŽIĆ (IT-95-5/18) « BOSNIE-HERZEGOVINE » & « SREBRENICA »
KRSTIĆ (IT-98-33) « SREBRENICA- CORPS DE DRINA »
MILOSEVIĆ (IT-02-54) « KOSOVO, CROATIE & BOSNIE »
MLADIĆ (IT-09-92) « BOSNIE-HERZEGOVINE » & « SREBRENICA »
NIKOLIĆ MOMIR (IT-02-60/1) « SREBRENICA »
OBRENOVIC (IT-02-60/2) « SREBRENICA »
ORIC (IT-03-68)
PERIŠIĆ (IT-04-81)
STANIŠIĆ & SIMATOVIĆ (IT-03-69)
POPOVIĆ <i>et consorts</i> (IT-05-88) « SREBRENICA »
TRBIĆ (IT-05-88/1) « SREBRENICA »

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

L'acte d'accusation initialement établi contre Zdravko Tolimir, Radivoje Miletić et Milan Gvero a été confirmé le 10 février 2005 par le Juge Daqun Liu (affaire IT-04-80) et rendu public le 25 février 2005. Zdravko Tolimir était encore en fuite à ce moment-là et n'a été arrêté que le 31 mai 2007. Les accusés devaient répondre des chefs d'accusation de meurtre, persécutions et actes inhumains (transfert forcé) et expulsion. Lors de la comparution initiale de Radivoje Miletić et Milan Gvero, le 2 mars 2005, Milan Gvero a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation. Il a comparu à nouveau le 31 mars 2005 et une comparution additionnelle s'est tenue le 15 avril 2005, au cours de laquelle Radivoje Miletić a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation.

Le 10 juin 2005, le Procureur a déposé une requête dans laquelle elle demandait que six affaires mettant en cause neuf accusés soient jugées ensembles. Les accusés étaient Zdravko Tolimir, Radivoje Miletić, Milan Gvero, Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin, Vinko Pandurević et Milorad Trbić. La Chambre de première instance a fait droit à cette requête le 21 septembre 2005.

Le 28 juin 2005, le Procureur a déposé une demande de modification des actes d'accusation ainsi qu'un projet d'acte d'accusation modifié consolidé visant l'ensemble des neuf accusés. Le 31 octobre 2005, la Chambre de première instance a accueilli cette requête, et le Procureur a déposé l'acte d'accusation modifié consolidé le 11 novembre 2005.

Le 31 mai 2006 suite à plusieurs motions alléguant des vices de forme dans l'acte d'accusation modifié consolidé, la Chambre de première instance a ordonné au Procureur d'y apporter un certain nombre de modifications. Le deuxième acte d'accusation modifié consolidé a été déposé le 14 juin 2006.

Le 26 juin 2006, la Chambre de première instance a ordonné la disjonction de l'instance introduite contre Milorad Trbić et l'Accusation a reçu l'ordre de déposer deux nouvelles versions du deuxième acte d'accusation modifié consolidé, l'une dans laquelle toutes les accusation portées contre Milorad Trbić seraient supprimées, et l'autre ne retenant que les accusations portées contre lui (affaire IT-05-88/1).

Suite à une ordonnance orale du 13 juillet 2006, la Chambre de première instance a officiellement disjoint l'affaire de Zdravko Tolimir le 15 août et ordonné le dépôt d'une nouvelle version de l'acte d'accusation. Le numéro IT-05-88/2 a été attribué à l'affaire portée contre lui. Le 28 août 2006, le Procureur a déposé un acte d'accusation ne concernant que Zdravko Tolimir.

Le 12 juin 2007, le Procureur a déposé une proposition d'acte d'accusation modifié, demandant à être autorisé à modifier l'acte d'accusation pour y corriger des erreurs. L'acte d'accusation modifié a été confirmé oralement le 3 juillet 2007 comme l'acte d'accusation qui serait utilisé dans cette affaire.

Le Procureur a déposé, le 16 octobre 2008, une deuxième version de l'acte d'accusation modifié ainsi qu'une requête aux fins d'être autorisé à retirer les charges concernant deux crimes qui avaient été retenus pour illustrer des meurtres opportunistes et aux fins d'être autorisé à apporter d'autres modifications non substantielles. Cette requête a été accueillie le 22 décembre 2008, date à laquelle le deuxième acte d'accusation modifié a été confirmé comme celui qui serait utilisé dans cette affaire.

Le 4 novembre 2009, le Procureur a déposé (confidentiellement) une requête aux fins d'apporter des modifications au deuxième acte d'accusation modifié en ajoutant, entre autres, de nouvelles charges pour des exécutions commises à Bišina et à Žepa. La Chambre a fait droit à cette requête le 9 décembre 2009 et le troisième acte d'accusation modifié (déposé le 4 novembre 2009) est devenu celui qui sera utilisé au procès.

Il est allégué que, le 8 mars 1995, le Président de Republika Srpska, Radovan Karadžić a fait paraître la Directive opérationnelle 7 qui enjoignait d'expulser la population musulmane des enclaves de Srebrenica et Žepa. La Directive donnait l'ordre suivant: « [...] achever la séparation physique des enclaves de Srebrenica et de Žepa au plus vite, empêchant même les individus des deux enclaves de communiquer. Par des opérations de combat planifiées et bien préparées, créez une situation invivable d'insécurité totale, ne laissant aucun espoir de survie ou de vie future pour les habitants de Srebrenica ou de Žepa. »

Les 11 et 12 juillet 1995, les troupes de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS) et du Ministère de l'intérieur (MUP) ont pris l'enclave de Srebrenica et le projet qui avait été formé d'en chasser les Musulmans et d'en exécuter tous les hommes valides a été mis à exécution.

Selon l'acte d'accusation, les 10 et 11 juillet, plusieurs milliers de femmes, d'enfants et d'hommes musulmans de Bosnie ont fui vers la base des Nations Unies à Potocari, et ont demandé au bataillon néerlandais d'assurer leur protection. Pendant ce temps, environ 15 000 hommes musulmans de Bosnie de l'enclave, accompagnés de quelques femmes et enfants, se sont réunis dans les villages de Sušnjari et Jagličić le 11 juillet 1995 et, formant une gigantesque colonne, ont fui à travers bois en direction de Tuzla. Ce groupe était composé pour environ un tiers de militaires musulmans de Bosnie armés et, pour le reste, de civils et de soldats sans armes.

Il est allégué dans l'acte d'accusation que le soir du 11 juillet et le matin du 12 juillet 1995, alors qu'ils formaient le projet de déplacer par la force les Musulmans de Potočari, Ratko Mladić, chef de l'État-major principal de la VRS, et certains de ses hommes ont également formé celui d'exécuter les centaines d'hommes valides repérés dans la foule de Musulmans à Potočari. Ljubiša Beara, en tant que chef de la sécurité de l'état-major principal, avait le pouvoir d'organiser, coordonner et faciliter la détention, le transport, l'exécution sommaire et l'enterrement des victimes musulmanes. Ljubiša Beara était, dans l'accomplissement de cette mission, sous l'autorité de Zdravko Tolimir et était aidé par les officiers chargés de la sécurité au sein du corps d'armée et des brigades impliquées dans ces événements, à savoir Vujadin Popović, chef de la sécurité du corps de la Drina, Momir Nikolić, chef de la sécurité de la brigade de Bratunac, Drago Nikolić, chef de la sécurité de la brigade de Zvornik, et Milorad Trbić, officier chargé de la sécurité de la brigade de Zvornik.

En ce qui concerne les hommes et le matériel mis à leur disposition et les ordres et instructions qu'ils recevaient pour réaliser l'entreprise criminelle commune visant à exécuter les hommes valides musulmans, ces officiers chargés de la sécurité dépendaient, entre autres, des commandants Ratko Mladić, Radislav Krstić, Vinko Pandurević, Ljubomir Borovčanin et Vidoje Blagojević. Radivoje Miletić était chef de l'état-major principal de la VRS par intérim. En cette qualité, il était le conseiller principal de Ratko Mladić et, entre autres, le principal officier chargé d'organiser et de transcrire les intentions, ordres et directives de Ratko Mladić en vue de leur exécution par l'état-major et les unités subordonnées. Milan Gvero était l'un des sept commandants adjoints qui étaient placés sous l'autorité directe de Ratko Mladić.

Selon l'acte d'accusation, l'exécution du plan visant à commettre le meurtre des hommes valides de Srebrenica a débuté dans l'après-midi du 12 juillet, lorsque les hommes valides de Potočari ont été séparés de leurs familles. À partir de l'après-midi du 12 juillet et durant toute la journée du 13 juillet, plus de 1000 hommes valides musulmans ont été séparés de leurs amis et de leurs familles, conduits par la force à Bratunac et détenus temporairement dans des bâtiments et des véhicules, toute la journée du 14 juillet.

Il est allégué que le 13 juillet au matin et pendant tout le reste de la journée, plus de 6 000 hommes musulmans valides se sont rendus aux forces serbes de Bosnie stationnées le long de la route reliant Bratunac, Konjević Polje et Milići, ou ont été capturés par celles-ci. La majorité de ces prisonniers ont été conduits à Bratunac ou Kravica, où ils ont été temporairement détenus dans des bâtiments et véhicules, avec des hommes musulmans qui avaient été séparés des leurs à Potočari. L'exécution systématique et à grande échelle d'hommes musulmans de Srebrenica a commencé le matin du 13 juillet, vers 11 heures, et s'est poursuivie pendant tout le mois de juillet 1995.

Selon l'acte d'accusation, au 1^{er} novembre 1995, tous les Musulmans avaient fui ou avaient été chassés de Srebrenica et de Žepa, et plus de 7 000 hommes et garçons musulmans de Srebrenica avaient été exécutés par les forces de la VRS et du MUP.

Zdravko Tolimir est mis en cause sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (article 7 1) du Statut du Tribunal) pour les crimes suivants :

- Génocide (article 4)
- Entente en vue de commettre le génocide (article 4)
- Extermination, meurtres, persécutions, transfert forcé et expulsion (crimes contre l'humanité, article 5)
- Meurtre (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3)

LA PHASE PRÉALABLE AU PROCÈS

Le 6 juin 2007, le Procureur a demandé que les affaires *Le Procureur contre Zdravko Tolimir et Le Procureur contre Popović et consorts* soient jointes. Le 20 juillet 2007, la Chambre de première instance a rejeté cette requête et ordonné que Zdravko Tolimir soit jugé séparément.

Le 10 août 2007, Zdravko Tolimir a déposé une requête aux fins d'assurer lui-même sa défense, conformément à l'article 45 F) du Règlement de procédure et de preuve. Le 27 août 2007, le Greffier adjoint a pris acte de la décision de Zdravko Tolimir d'assurer lui-même sa défense, et a mis un terme à sa représentation par un conseil commis d'office, ordonnant à ce dernier de soumettre à Zdravko Tolimir tous les documents concernant son affaire.

LE PROCÈS

Le procès a débuté le 26 février 2010.

La présentation des moyens à charge a pris fin le 17 janvier 2012 et la date du début de la présentation des moyens à décharge a été fixée au 23 janvier 2012.